

Conseil municipal du Vendredi 5 juin 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le vendredi 28 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le vendredi 5 juin 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, Maire.

Etaient présents : 24 conseillers

Marie CHARRIER-ENNAERT – Philippe SEGUIN – Blandine DANIEAU – Cyril GUINAUDEAU – Emilie BOUYER – Jean-Sébastien BILLY – Joël RATTIER – Anne-Sophie DERIEN – Jean-Luc RONDEAU – France AUJARD – Thierry TENAILLEAU – Aurélie MORINEAU – Raynald GUILLET – Adrien PASQUET – Benoît BRETAUDEAU – Mathieu MARTINEAU – Myriam MARTINEAU – Nelly DEVAUD – Isabelle VILLENEUVE – Jérémie HARDOUIN – Jean-Michel ARCHAMBAUD – Anaïs BLANCHET – Chad BRUNEEL – Astrid DUMAINE

Absents / excusés : 5 conseillers

Marc GUIGNARD donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Marina ROCHAIS donne pouvoir à Jean-Luc RONDEAU
Delphine HERBERT donne pouvoir à Blandine DANIEAU
Margaux SOUBEYRAND-AROT donne pouvoir à Adrien PASQUET
Juliette CUVIER donne pouvoir à Anne-Sophie DERIEN

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Joël RATTIER est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations**Administration générale – Finances****DE-05062026-01 : Election des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Les conseillers souhaitant déposer une liste se font connaître

Madame le Maire rappelle :

- En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Conseillers les plus âgés	Conseillers les plus jeunes
Philippe SEGUIN	Astrid DUMAINE
Jean-Michel ARCHAMBAUD	Anne-Sophie DERIEN

- Marc GUIGNARD étant absent, Jean-Michel ARCHAMBAUD, 3^{ème} plus âgé, rejoint le bureau électoral.
- Juliette CUVIER étant absente, ainsi que Margaux SOUBEYRAND-AROT, c'est Anne-Sophie DERIEN, 4^{ème} plus jeune, qui rejoint le bureau électoral.

Madame le Maire rappelle :

- En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
- Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.¹
- Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.
- L'article L. 289 du code électoral précise également que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.
- L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.
- En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.
- Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Ainsi, sont absents, excusés et donnent pouvoir :

- Juliette CUVIER donne pouvoir à Anne-Sophie DERIEN
- Margaux SOUBEYRAND-AROT donne pouvoir à Adrien PASQUET
- Marina ROCHAIS donne pouvoir à Jean-Luc RONDEAU
- Delphine HERBERT donne pouvoir à Blandine DANIEAU
- Marc GUIGNARD donne pouvoir à Philippe SEGUIN

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées :

- La liste conduite par Marie CHARRIER-ENNAERT « Agir ensemble pour le Poiré-sur-Vie »,
- La liste de Jean-Michel ARCHAMBAUD « Le Poiré Autrement ».

Madame le Maire propose de procéder à un vote à bulletin secret sans enveloppe et sans urne.

Il sera noté le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, Madame la Présidente déclare le scrutin clos.

Madame le Maire appelle les membres du bureau électoral à immédiatement procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Après le vote du dernier conseiller municipal, voici le résultat des élections :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
- Nombre de suffrages exprimés.....	29
- Nombre de voix pour la liste conduite par Marie CHARRIER-ENNAERT :	25
- Nombre de voix pour la liste conduite par Jean-Michel ARCHAMBAUD :	4

Madame le Maire rappelle que les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en visant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que de nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Sont donc élus délégués et suppléants :

- Liste conduite par Marie CHARRIER-ENNAERT :
 - Nombre de suffrages obtenus : 25
 - Nombre de délégués obtenus : 13
 - Nombre de suppléants obtenus : 5
- Liste conduite par Jean-Michel ARCHAMBAUD :
 - Nombre de suffrages obtenus : 4
 - Nombre de délégués obtenus : 2
 - Nombre de suppléants obtenus : 0

Madame le Maire proclame les élus délégués :

- Marie CHARRIER-ENNAERT
- Philippe SEGUIN
- Blandine DANIEAU
- Marc GUIGNARD
- Marina ROCHAIS
- Raynald GUILLET
- Emilie BOUYER
- Jean-Sébastien BILLY
- France AUJARD
- Jean-Luc RONDEAU
- Margaux SOUBEYRAND-AROT
- Thierry TENAILLEAU
- Isabelle VILLENEUVE
- Jean-Michel ARCHAMBAUD
- Anaïs BLANCHET

Madame le Maire proclame ensuite les élus suppléants :

- Joël RATTIER
- Anne-Sophie DERIEN
- Mathieu MARTINEAU
- Delphine HERBERT
- Benoît BRETAUDEAU

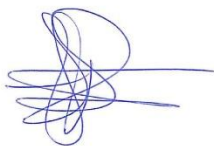
Madame le Maire rappelle que vote pour les sénateurs se déroulera en Préfecture de la Vendée le :
Dimanche 27 septembre 2026 de 8h30 à 17h30.

Madame le Maire clôt la séance.

Fin de séance : 19 h 18

Le secrétaire de séance

Joël RATTIER



Le Maire

Marie CHARRIER-ENNAERT

